

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 73 / SAGE GRES TRIAS/ 1

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la décision n°2018-42 du 2 mai 2018, définissant la doctrine relative à la nomination des garants dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- vu le courrier de Monsieur François VANNON, Président du Conseil départemental des Vosges, et de Madame Régine BEGEL, Présidente de la Commission locale de l'eau du SAGE du GTI, en date du 26 juillet 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1,
- vu le courrier de Monsieur Pierre ORY, Préfet des Vosges, en date du 26 juillet 2018, appuyant cette demande de nomination d'un garant au regard de la conflictualité du dossier et afin de contribuer à la sérénité nécessaire à cette concertation,

Considérant que,

- cette concertation intervient à un stade d'avancement de la procédure permettant encore de débattre des objectifs et principales orientations du SAGE,
- au vu de son contexte très conflictuel, cette concertation devra cependant être précédée d'une phase de préparation approfondie entre les garants et les acteurs du territoire,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Désiré HEINIMANN est désigné garant de la concertation préalable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur (SAGE GTI). Il bénéficiera de l'appui de Monsieur Philippe QUEVREMONT, garant expérimenté.

La Présidente



Chantal JOUANNO